

Règlement intérieur du jardin de la félicité

I. Préambule

Un exemplaire de la convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif, de la charte Main verte et du règlement intérieur du jardin sera consultable à tout moment dans la cabane à outils. Un cahier de suggestions, ainsi qu'un calendrier des permanences à assurer seront mis à la disposition des membres.

Le présent règlement peut être modifiable chaque année lors de l'assemblée générale.

II. Inscriptions et cotisations

- a) L'adhésion à l'Association « les Amis du jardin de la félicité » est soumise à une cotisation annuelle, donnant le statut de membre pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location. Une clef du jardin est confiée à l'adhérent contre une caution dont le montant est fixé à 15 euros. L'utilisation de la clef par une personne non adhérente est strictement interdite.
- b) La cotisation de membre jardinier est fixée pour la période janvier – décembre 2017 à 25 euros par personne. Elle donne droit à l'usage d'une parcelle collective.
- c) La cotisation de membre ami est fixée pour la période janvier – décembre 2017 à 10 euros par personne. Elle permet de participer aux activités de l'association sans avoir l'usage d'une parcelle.
- d) Compte tenu de la superficie du jardin et du nombre de demandes, les parcelles sont attribuées par ordre de priorité : aux membres déjà inscrits, aux habitants du quartier Alleray-Procession, aux habitants du 15^{ème} arrondissement, par ordre d'inscription sur la liste d'attente.

III. Droits et engagements des adhérents

Les adhérents ont le droit :

- de cultiver une parcelle collective,
- d'accéder au cabanon et aux bacs à compost,
- d'utiliser les outils de jardinage mis à disposition par l'Association dans le cabanon,
- de participer à la vie et aux activités de l'Association.

Les adhérents s'engagent à :

- entretenir leur parcelle,
- effectuer au moins 3 permanences par an,
- participer à au moins une des activités collectives organisées par l'Association,
- respecter le présent règlement intérieur et la Charte Main Verte.

Les adhérents amis ont le droit :

- de cultiver un bac,
- d'accéder au cabanon et aux bacs à compost,
- d'utiliser les outils de jardinage mis à disposition par l'Association,
- de participer à la vie et aux activités de l'Association.

Les adhérents amis s'engagent à :

- entretenir leur bac,
- participer à au moins une des activités collectives organisées par l'Association,
- respecter le présent règlement intérieur et la Charte Main Verte.

IV. Assurance et responsabilités

L'Association a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés dans l'enceinte du jardin. Seuls les membres adhérents, déclarés nominativement lors de l'inscription en début d'année, sont couverts par ce contrat d'assurance. Toutefois, chaque adhérent est tenu d'avoir sa propre assurance de responsabilité civile.

Lors de leur inscription, les adhérents certifient être à jour de leur vaccination contre le tétanos.

Les enfants sont les bienvenus sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

V. Fonctionnement du jardin

Conditions générales

- a) Les membres de l'Association mènent leurs activités sans gêner le voisinage.
- b) Il est interdit d'allumer un feu (barbecue, incinération de végétaux ...).
- c) Toute activité de nature commerciale (ex : vente de la production) ou publicitaire est interdite dans le jardin.

Accès au jardin

Le jardin est accessible aux adhérents aux horaires suivants :

- du 01 octobre au 31 mars : de 8h à 19h30
- du 1er avril au 30 septembre : de 8h à 20h30

Lorsqu'un adhérent se trouve dans le jardin, il est tenu de maintenir la porte ouverte pour permettre l'accès libre du public. En partant, le dernier adhérent invite les visiteurs à quitter les lieux avant de refermer le portail du jardin à clef. En conformité avec la « Charte Main Verte », l'association doit garantir un accès régulier au jardin pour le public. Des permanences sont assurées par les adhérents à tour de rôle le mercredi et le samedi de 14h à 17h.

Organisation et entretien du jardin

a) Le jardin de la félicité est organisé en vingt et une parcelles. Chaque parcelle est placée sous la responsabilité de trois jardiniers qui la cultivent collectivement. Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être ni fermées ni entravées par des clôtures.

b) Les adhérents respectent les espaces de jardinage cultivés par les autres membres. Il est interdit de cueillir, d'arracher ou de couper les cultures sur une parcelle autre que la sienne.

c) Les achats de végétaux nécessaires à l'entretien des parcelles sont à la charge des groupes de jardiniers. Aucun phytosanitaire externe n'est autorisé.

d) Les membres privilégient une gestion écologique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.

e) L'association proscrit la culture de plantes interdites (plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes) ou invasives.

f) Il est interdit d'implanter des arbres et des arbustes à grand développement. De même, les plantations doivent être compatibles avec la profondeur des plates-bandes (35 cm).

g) Les adhérents veillent à ne pas endommager le géotextile qui ne doit être ni percé ni coupé.

h) Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils sont attentifs à éviter les gaspillages.

Outils

L'association met les outils et du matériel de jardinage à disposition des jardiniers. Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement son matériel après bon usage. Les outils de jardinage appartenant aux membres peuvent être utilisés et stockés dans le cabanon. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres membres. L'association ne peut être tenue responsable en cas de vols ou de détériorations.

Nos amis les bêtes

L'accès du jardin est interdit aux chiens.

Le jardin de la félicité est soumis à l'Art 120 du Règlement Sanitaire Départemental qui stipule : « Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons... ».

Fin d'adhésion à l'association et au jardin partagé

Départ volontaire : Tout membre quittant l'Association de son propre gré (ex : déménagement lointain) restitue la clef et le droit de jardiner dans le jardin partagé qui lui a été concédé par l'Association.

Exclusion : Le bureau veille à l'application de la charte Main verte et du règlement intérieur. En cas de manquement à ces deux règlements, le bureau de l'Association juge le différend. Avant toute décision, le membre intéressé est invité à produire ses explications. Si l'exclusion est décidée par le bureau, l'Association informe le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Paris, le 1^{er} décembre 2016

Alain Mercier, président



Emmanuelle Diat, secrétaire

